

République Française

Département de la
MeuseArrondissement de
Verdun**DELIBERATION DU CONSEIL****Commune d'Haudainville**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
11	8	10

Date de convocation

09/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LORANS, maire.

Présents : Patrick LORANS, Denis WAXWEILER, Ghislain LUBRANIECKI, Jérôme MARTINET, Olivier LECLER, David SOULODRE, Jean-Michel CORRIEAUX et Cédric MAILFERT.

Absents : Véronique PHILIPPE.

Représentés : Dominique VALLA et Alexandre CHEVALIER.

Monsieur GHISLIN LUBRANIECKI a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

REGLES DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Délibération n°

2024_28

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Patrick LORANS, Maire